

DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS HYDRIQUES ET INDUSTRIELS

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
pour le projet d'Énergie Saguenay –
Complexe de liquéfaction de gaz naturel
sur le territoire de la ville de Saguenay
par GNL Québec inc.**

Dossier 3211-10-021

Le 3 février 2020

**Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec 

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydrauliques et industriels a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet d'Énergie Saguenay par GNL Québec inc. est recevable soit, qu'elle traite de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder selon la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) sur la recevabilité de cette étude d'impact sur l'environnement.

L'avis présente d'abord un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour et une description sommaire du projet. Il énumère par la suite les documents sur lesquels se base l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact, indique le résultat de cette évaluation ainsi que la recommandation au ministre concernant la période d'information publique.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2015-11-11	Réception de l'avis de projet
2015-12-10	Délivrance de la directive ministérielle
2019-02-20	Réception de l'étude d'impact
2019-02-22	Dépôt de l'étude d'impact au registre
2019-05-22	Transmission à l'initiateur de projet du document de questions et commentaires (1 ^{re} série) de la consultation des ministères et de l'organisme concernés
2019-09-03	Réception des réponses (1 ^{re} série) fournies par l'initiateur de projet
2019-11-08	Transmission à l'initiateur de projet du document de questions et commentaires (2 ^e série) de la consultation des ministères concernés
2020-01-08	Réception des réponses (2 ^e série) fournies par l'initiateur de projet

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet d'Énergie Saguenay par GNL Québec inc. consiste à construire un complexe de liquéfaction et d'exportation de gaz naturel liquéfié (GNL) au Port de Saguenay. Le projet a pour principal objectif de liquéfier du gaz naturel de sources nord-américaines pour permettre son transport de façon économique et sécuritaire vers les marchés mondiaux. Il permettrait de produire 10,5 millions de tonnes de GNL par année, ce qui représente la liquéfaction d'environ 44 000 000 m³ de gaz naturel par jour, soit environ 77 000 m³ de GNL par jour. L'étude d'impact estime les émissions de GES en période d'opération à 466 kt de CO₂eq par année.

Le projet comprend la construction d'installations de liquéfaction et d'entreposage du GNL (trois réservoirs ayant une capacité totale maximale de 600 000 m³), de même que d'infrastructures portuaires qui permettraient l'accostage de navires-citernes et le chargement du GNL. Le transport engendrerait environ 150 à 200 voyages (300 à 400 passages) par an. La majorité des navires-citernes qui viendraient s'approvisionner au site auraient une capacité variant entre 160 000 m³ et 180 000 m³. Toutefois, les infrastructures maritimes du projet seraient conçues pour accueillir les plus gros navires-citernes de 217 000 m³.

L'investissement estimé à 7,8 milliards de dollars canadiens (9 milliards de dollars canadiens en incluant les contingences) prévoit la création de 4 000 emplois directs durant la phase de construction (6 000 emplois au total incluant les emplois indirects) et un maximum de 300 emplois directs lors de la phase d'opération (1 300 emplois au total incluant les emplois indirects).

L'échéancier du projet présenté dans l'étude d'impact prévoit l'obtention des autorisations environnementales durant l'année 2020. Par la suite, les opérations de déboisement ainsi que la préparation et l'aménagement du site se réaliseraient en 2021. Les travaux de construction s'échelonneraient sur les années 2022 à 2025. La mise en service et l'opération de la première unité de liquéfaction doivent avoir lieu en 2025, alors que la mise en service et l'opération de la deuxième unité de liquéfaction se feraient en 2025 et 2026.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels en collaboration avec les unités administratives concernées du MELCC ainsi que les ministères et l'organisme suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay–Lac-Saint-Jean;
- la Direction des eaux usées;
- la Direction des matières dangereuses et des pesticides;
- la Direction de l'expertise climatique;
- la Direction des politiques climatiques;
- la Direction générale de la réglementation carbone et des données d'émission;
- la Direction adjointe des politiques de la qualité de l'atmosphère;
- la Direction des avis et des expertises;
- la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État;
- la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels;

- la Direction des dossiers horizontaux et des études économiques;
- la Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique;
- le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère de la Culture et des Communications;
- le ministère de l'Économie et de l'Innovation;
- le ministère des Transports;
- le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- le ministère du Tourisme;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère du Conseil exécutif;
- Transition Énergétique Québec.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- GNL QUÉBEC. *Projet Énergie Saguenay – Étude d'impact environnemental – Version finale*, par WSP Canada Inc., janvier 2019, 1132 pages;
- GNL QUÉBEC. *Projet Énergie Saguenay – Étude d'impact environnemental – Annexes Volume 1*, par WSP Canada Inc., janvier 2019, 1180 pages;
- GNL QUÉBEC. *Projet Énergie Saguenay – Étude d'impact environnemental – Annexes Volume 2*, par WSP Canada Inc., janvier 2019, 590 pages;
- GNL QUÉBEC. *Projet Énergie Saguenay – Étude d'impact environnemental – Annexes Volume 3*, par WSP Canada Inc., janvier 2019, 790 pages;
- GNL QUÉBEC. *Projet Énergie Saguenay – Étude d'impact environnemental – Annexes Volume 4*, par WSP Canada Inc., janvier 2019, 964 pages;
- GNL QUÉBEC. *Projet Énergie Saguenay – Étude d'impact environnemental – Annexes Volume 5*, par WSP Canada Inc., janvier 2019, 344 pages;
- WSP. *Projet Énergie Saguenay – Réponses aux questions et commentaires du MELCC – Complexe de liquéfaction de gaz naturel à Saguenay – GNL Québec inc.*, par WSP Canada Inc., août 2019, 736 pages;
- WSP. *Projet Énergie Saguenay – Réponses aux questions et commentaires du MELCC – Deuxième série – Complexe de liquéfaction de gaz naturel à Saguenay – GNL Québec inc.*, par WSP Canada Inc., janvier 2020, 516 pages;
- WSP. *Projet Énergie Saguenay – Réponses aux questions et commentaires du MELCC – Deuxième série – Complexe de liquéfaction de gaz naturel à Saguenay – GNL Québec inc. – Erratum*, par WSP Canada Inc., janvier 2020, 2 pages;

- Lettre de M. Bernard Aubé-Maurice, du consultant WSP Canada Inc. de Québec, à M. Michel Duquette, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 21 janvier 2020, concernant un complément à la deuxième série de réponses aux questions et commentaires du MELCC, 21 pages incluant 4 pièces jointes.

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères et l'organisme démontre que l'étude d'impact, incluant les documents complémentaires, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée du mois de décembre 2015.

Par ailleurs, l'initiateur s'est engagé à déposer un résumé de l'étude d'impact de sorte que celui-ci sera disponible avant le début de la période d'information publique. Advenant que cette première période n'ait pas lieu, le résumé sera disponible avant le début de l'audience publique qui sera tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, et que le projet soulève des enjeux, notamment en lien avec les émissions de gaz à effet de serre, l'atteinte aux milieux humides et hydriques, le transport maritime, la faune, l'utilisation du territoire, les risques d'accidents technologiques, les préoccupations du public et les retombées sociales et économiques, nous recommandons que soit entreprise l'étape d'audience publique sans que l'initiateur n'ait à entreprendre la période d'information publique, tel que le permet le sixième alinéa de l'article 31.3.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement.



Michel Duquette, ing.

Chargé de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels